

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU LUNDI 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Épône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO.

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent ANDRIEU donne procuration à M. Stéphane TRUFFAUT
Mme Sandra NIYONGERE donne procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI
M. Gilles VASSE donne procuration à M. Philippe JACQ
Mme Agnès MERRIEN donne procuration à Mme Hélène LACAILLE
Mme Danièle MOTTIN donne procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M Jean-Marc JUSTINE donne procuration à M. Rodolphe DRUART

M. Kamel RAFAÏ est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

30/06/2026

DATE D'AFFICHAGE :

30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	23
Votants	29

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE COORDINATEUR PETITE ENFANCE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la compétence Petite Enfance a été attribuée aux communes depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de créer un service Petite Enfance auprès de la Ville et du CCAS d'Épône ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Coordinateur Petite Enfance à temps complet ;

2026/06/07/26

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève des cadres d'emplois des Attachés Territoriaux, Rédacteurs Territoriaux, Educateur de Jeunes enfants Territoriaux, Puéricultrices Territoriaux, animateurs Territoriaux.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, et Intercommunalité consultée le 29 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à la Majorité (22 Voix Pour, 7 Contre).

7 Contre (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme MOTTIN (Procuration à Mme Béatrice DI PERNO), M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE (procuration à M. Rodolphe DRUART), du Groupe « Dynamic Epône »).

Article 1^{er} : **PRECISE** que l'emploi sera créé à temps complet à compter du 1^{er} août 2026 de la manière suivante :

- Cadres d'emploi des Attachés Territoriaux ou Rédacteurs Territoriaux ou Educateur de Jeunes enfants Territoriaux ou Puéricultrices Territoriaux ou animateurs Territoriaux.
- Les grades d'Attaché ou Rédacteur ou Educateur de Jeunes enfants ou Puéricultrice, ou animateur.
- La catégorie hiérarchique (A ou B) dont l'emploi relève.

Conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter sur cet emploi.

Article 3 : **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.

Article 4 : **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Article 5 : **PRECISE** que la délibération sera adressée :
- A la Préfecture de Versailles ;

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

2026/07/23

2026/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 06/07/2026 – Délibération B4 n° 26-063
4.2 Personnel contractuel

EPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le **23 JUIL. 2026**

Et publié/affiché le **23 JUIL. 2026**

M. Kamel RAFAÏ
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE

Maire d'Épône

